



**NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2022**

La présente note répond à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Ce dernier oblige la commune à produire une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle sera jointe au budget primitif et disponible sur le site internet de la commune.

I. CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022 dans le respect des principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget d'une collectivité.

Le conseil municipal a adopté le budget primitif 2022 lors de sa séance du 11 avril 2022.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Marqué par un contexte inflationniste et incertain en raison de la crise ukrainienne, ce budget a été établi avec la volonté de :

- contenir les dépenses de fonctionnement en dehors de l'inflation,
- conserver les mêmes taux de fiscalité directe locale,
- poursuivre les projets d'investissements engagés ou initiés durant l'année 2021 sans recourir à l'emprunt.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

II. A. Généralités

La section de fonctionnement correspond à ce qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, concession de cimetières, locations de la salle des fêtes et de matériel...), aux impôts locaux et taxes, aux dotations versées par l'État.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. B. Vue d'ensemble de la section

La section de fonctionnement s'équilibre à 830.358,26 €, soit 23,2% de plus que le budget 2021, qui s'explique principalement par un report de solde de fonctionnement de 218.905 € et la prise en compte de l'inflation

BUDGET COMMUNE / SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	275.470,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	287.700,00 €	
013	Atténuations de charges		1.180,00 €
014	Atténuations de produits	18.000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	112.195,00 €	
66	Charges financières	15.691,61 €	
67	Charges exceptionnelles	1.505,00 €	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses		3.450,00 €
73	Impôts et taxes		465.007,12 €
74	Dotations, subventions et participations		130.745,49 €
75	Autres produits de gestion courante		11.070,00 €
<i>TOTAL Dépenses/Recettes réelles</i>		<i>710.561,61 €</i>	<i>611.452,61 €</i>
022	Dépenses imprévues	53.106,47 €	
023	Virement à la section d'investissement	65.000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1.690,18 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		218.905,65 €
TOTAL		830.358,26 €	830.358,26 €

II. C. Commentaires sur les dépenses de fonctionnement

Le budget primitif 2022 prévoit des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 710.561 €, avec la volonté de maîtriser ces charges de fonctionnement courantes, malgré un contexte d'inflation.

Concernant les charges à caractère général, le BP prévoit l'actualisation des prix des charges courantes (fluides, fournitures, contrats, assurance...) dans un contexte en retour à l'inflation, marqué par la forte hausse des coûts de l'énergie. Il inclut également de nouvelles prestations de services non pourvues et nécessaires (maintenance, contrôle...).

Les charges de personnel intègre les évolutions du personnel communal attendues dans l'année et de pourvoir occasionnellement à des absences (retour crise sanitaire, maladie...).

L'atténuation de produits correspond à la contribution de la commune au fonds de péréquation intercommunale et communale.

Les charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus, les participations aux syndicats (SDMIS : incendie et secours, SYDER : électricité) et les subventions aux associations (dont la crèche), dont l'enveloppe est maintenue).

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts d'emprunts en cours, avec une diminution progressive au profit du remboursement du capital (section d'investissement).

Les dépenses imprévues sont inférieures au plafond de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

II. D. Commentaires sur les recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2022 prévoit des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 611.452 €.

Les atténuations de charges comprennent les remboursements de rémunérations et charges de personnel dues à des indisponibilités sur les 2 derniers exercices.

Les produits des services et de gestion courante (location) sont légèrement revus à la hausse dans la perspective d'un moindre impact de la crise sanitaire (location de la salle des fêtes) et une fréquentation plus soutenue de la garderie.

La révision des bases à hauteur de 3,4% par la loi de finances devrait redonner une impulsion aux ressources fiscales moins dynamiques depuis la réforme de la fiscalité locale. Lors de sa séance du 16 mars 2022, le Conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2022, sans variation par rapport à ceux de 2021.

Les taux 2022 s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation : 11,28%
- taxe foncière sur le bâti : 26,46%
- taxe foncière sur le non bâti : 37,67%

Par ailleurs, la réduction des impôts de production des entreprises se traduit par une réduction de moitié de leur taxe sur le foncier bâti, qui est compensée par l'État aux communes.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la Cotisation foncière des entreprises (CFE) sont des impôts fixés et perçus par la Communauté de communes du pays de L'Arbresle (CCPA).

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2022 s'élève à 312 048 € et 50 051 € de compensation.

Les ressources issues de la taxe additionnelle sur les droits de mutation pourraient être impactées par la crise sanitaire.

La DGF (dotation générale de fonctionnement) attendue en 2022 s'élève à 45 467 €, poursuivant la baisse constante depuis plusieurs années qui s'est accélérée depuis 2014.

Cette perte n'est pas atténuée par une revalorisation de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui est annoncée à 18 348 € en 2022.

	2014	2019	2020	2021	2022
DGF	98 320 €	57 328 €	53 793 €	51 036 €	45 467 €
DSR	28 926 €	17 764 €	17 742 €	17 864 €	18 348 €
Total	127 246 €	75 092 €	71 535 €	68 900 €	63 815 €

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

III. A. Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme destinés à préparer l'avenir.

Les dépenses d'investissement sont constituées de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (PC, DP...) (taxe d'aménagement) et le FCTVA,
- les réserves constituées par l'autofinancement dégagé des exercices précédents,
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus,
- les emprunts destinés à financer ces investissements.

III. B. Vue d'ensemble de la section

La section de fonctionnement s'équilibre à 603.337,60 €, soit 49,2% de moins que le budget 2021.

BUDGET COMMUNE / SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap. / Opé	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves	143.937,40 €	16.500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	57.886,39 €	
20	Immobilisations incorporelles	10.500,00 €	
21	Immobilisations corporelles	40.000,00 €	
42	VOIRIE	54.770,00 €	
45	EXTENSION MAIRIE	10.136,44 €	
46	ÉCOLE	5.137,60 €	
48	ÉLABORATION DU PLU	5.800,00 €	
50	PLAN DE SAUVEGARDE	5.000,00 €	
61	ACQUISITION MATÉRIEL DIVERS	13.738,81 €	
68	AIRE DE JEUX D'ENFANTS	7.058,32 €	26.000,00 €
69	POLARITÉ LOISIRS	15.700,00 €	
70	RÉNOVATION IMMEUBLE ÉPICERIE	201.543,92 €	
71	RÉNOVATION ÉGLISE	181.101,14 €	
020	Dépenses imprévues	14.027,58 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		65.000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1.606,82 €
001	Résultat d'investissement reporté		494.230,78 €
TOTAL		603.337,60 €	603.337,60 €

III. C. Commentaires sur les dépenses d'investissement

La section d'investissement de l'exercice comprend des dépenses d'investissement issus d'engagements pris antérieurement par la commune : 43.440 € de restes à réaliser (isolation mairie, renouvellement parc informatique, matériel, aire de jeux d'enfants, travaux électriques de l'église, expertise), subvention au SDMIS pour la caserne intercommunale, remboursement du capital des emprunts en cours

Parmi ses dépenses contraintes figurent également une provision pour le reversement de taxe d'aménagement pour un projet abandonné.

Les autres dépenses d'investissements se distinguent entre des provisions pour :

- l'acquisition/renouvellement d'équipements : mobilier (école), matériel, borne incendie,
- des projets initiés : 1^e tranche de sécurisation des traversées d'agglomération, maîtrise d'œuvre pour l'appartement au-dessus de l'épicerie et la polarité loisirs
- de nouveaux projets : réfection d'une partie du chemin du Guicher, rénovation des jeux de boules, révision du plan communal de sauvegarde, éclairage de secours de l'église

Les dépenses imprévues sont inférieures au plafond de 7,5% des dépenses réelles d'investissement.

III. D. Commentaires sur les recettes d'investissement

L'excédent d'investissement est notamment issu du versement des soldes de subvention et du FCTVA associés à la construction de l'école, ce qui avait justifié l'emprunt à court terme. Il comprend aussi des excédents de fonctionnement d'exercices précédents non consommés.

Compte tenu du montant du solde d'investissement de l'exercice 2021, aucun excédent de fonctionnement n'a été viré.

Les autres ressources propres sont constituées du FCTVA des dépenses d'investissement réalisées en 2020 et de la taxe d'aménagement, dont la dynamique est aléatoire.

Seules les subventions ayant fait l'objet d'actes attributifs (aire de jeux d'enfants) sont inscrites. D'autres demandes de subvention pourront toutefois être effectuées.

IV. DONNEES SYNTHETIQUES

IV. A. État de la dette

Suite au remboursement de l'emprunt à court terme, le montant d'annuité (capital et intérêts) de l'exercice 2022 s'établit à 73 578 €, qui sera constant sur la durée du mandat, en l'absence de nouvel emprunt.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'établit à 663 794,20 € et représente une capacité de désendettement de 4,77 années.

L'encours sera de 605 907,81 € au 31 décembre 2022, en l'absence de recours à de nouveaux emprunts.

IV. B. Principaux ratios

Ratios financiers	2019		2020 (CA)	2021 (CA)	2022 (BP)
	<i>Fce métro*</i>	<i>ARA*</i>	Sarcey	Sarcey	Sarcey
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/hab.	626€	705€	508€	505€	683€
Dépenses de personnel/DRF	44,2%	41,6%	45,6%	46,8%	40,5%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/hab.	797€	913€	668€	639€	587€
Produits impôts directs/hab.	/	/	329€	288€	300€
Dotation globale de fonctionnement (DGF)/hab.	/	/	52€	49€	44€
Dépenses d'équipement/hab.	323€	399€	59€	38€	139€
Effort d'équipement (dépenses d'équipement/RRF)	40,6%	43,7%	8,9%	6%	23,7%
Marge d'autofinancement courant (DRF + remboursement dette en capital/RRF)	87,9%	87,9%	83,9%	193,3%	125,7%
Encours de dette/hab.	624€	891€	1.382€	642€	582€
Taux d'endettement (encours/RRF)	78,3%	97,5%	206,9%	100,4%	99,1%

* Communes de 500 à 2000 habitants